

AFFAIRE N° 3

REPARATION de la chaussée C.D. 42 détériorée par la pose de la canalisation dans l'agglomération du Brûlé.

Le Maire donne lecture du rapport.

Messieurs,

Par délibération du 7 Novembre 1958, approuvée le 18 Décembre 1958, le Conseil Municipal avait décidé de faire exécuter, en régie, par le service des Ponts & Chaussées, la remise en état de la chaussée du C.D. 42 détériorée par la pose des canalisations, pour une surface de 1.350 m².

Monsieur l'Ingénieur en chef, par sa lettre S 2774/429 P.C. du 26 Février 1959, me fait connaître qu'à la suite de la pose de nouvelles canalisations la surface traitée réellement est de 1.725 m².

La dépense se décompose comme suit:

- Main d'oeuvre	216.367
- Fourniture de matériaux	145.840
- Marché S.E.G.E.F.O.M.	542.000
- Location de matériel	245.856
- Honoraires	55.626

Total 1.205.689.

=====

En conséquence, je vous demande, Messieurs, Messieurs, d'approuver l'exécution, en régie, par le Service des Ponts & Chaussées de la remise en état de la chaussée C.D. 42 détériorée par la pose de la canalisation du Brûlé pour la surface réelle de 1 725 m² évaluée à 1 205 689 F./.

Le Maire,
Signé: Gabriel MACE.

Adopté à l'unanimité.

*reçu de l'administration par le Maire
en régie.
Le Maire, Gabriel MACE.
Le Secrétaire Municipal
B. B. B.*